

FEDERATION FRANCAISE DE SKI Saison 2019 – 2020

CHARTRE DE FARTAGE - FOND

INTRODUCTION :

La mise en place de cette charte se justifie par les raisons suivantes :

- Permettre aux jeunes de s'affronter sur des valeurs plus proches de leur potentiel individuel.
- Rendre les sélections moins dépendantes du fartage.
- Permettre aux entraîneurs de recentrer leur travail sur le coaching.

TYPES D'EPREUVES ET CATEGORIES :

Cette charte sera applicable à toutes les épreuves inscrites au calendrier national dont la liste est annexée à la présente à partir de la catégorie U15.

Pour les U15, un fart liquide sera appliqué par l'organisateur à chaque concurrent au départ de l'épreuve.

Pour les U17, U20 et Senior Hommes et Dames, les gammes de farts HF seront exclusivement utilisées pour le fart de glisse. Le choix du fart sera validé en comité de course.

Des restrictions concernant la chambre à fart des skis (cf ci-dessous).

Cette charte pourra en outre s'appliquer à d'autres compétitions ou d'autres catégories sur décision prise en comité de course. (Exemple : compétitions sélectives de début de saison ou championnats de France relais Comités).

REGLES :

Cette charte fait partie intégrante du règlement des compétitions citées ci-dessus.

Elle devra avoir été signée par :

- le Président du comité de ski, le président de la commission fond régionale et les cadres et entraîneurs régionaux dans le cas de coureurs en équipe régionale
- le Président du club et les entraîneurs du club, dans lequel le coureur est licencié, pour les autres.
- Le Président ou l'entraîneur référent de la structure susceptible d'inscrire des coureurs en compétitions nationales.

Elle devra être signée chaque année.

Pour chaque compétition, le comité de course pourra prendre toutes les décisions concernant l'application de cette charte.

Tous les responsables, cadres, entraîneurs, athlètes, élus de clubs ou de comités ou de structure pourront y assister. Un compte rendu et une feuille de présence seront établis lors de ce comité de course.

Ainsi tout coureur devra être représenté et sera présumé avoir été informé des décisions prises en comité de course.

Aucune réclamation ne sera donc acceptée sur la non-connaissance des décisions prises en comité de course et des modifications ayant pu intervenir sur la charte de fartage.

ORGANISATION :

Le fart de glisse utilisé sur chacune des épreuves ne peut être que du fart sous forme solide et au mieux de la gamme HF pour les catégories U17, U20 et Senior H et D.

Une seule application est autorisée par épreuve, notamment pour le Sprint.

Aucun fart se présentant sous une autre forme ou de gamme supérieure n'est admis.

S'agissant des farts de retenue, les farts fluorés disponibles auprès des fabricants sont admis. En revanche, il est interdit d'utiliser des farts de glisse en poudre hautement fluorés ainsi que tous les farts liquides sur la zone de retenue.

Quand la retenue est obtenue par un autre moyen que par du fart, l'utilisation exclusive de produits liquides 0°C ou assimilés est admise.

Afin de faciliter les contrôles, les comités, clubs structures, ou athlètes devront installer leurs tentes et tables dans un périmètre proche du départ ou de l'arrivée.

Un système de fartage en parc fermé pourra être instauré en cas de nécessité.

Les skis des coureurs susceptibles d'être sélectionnables au niveau international seront impérativement placés sous la responsabilité des cadres techniques ou cadres régionaux.

CONTROLES ET SANCTIONS :

Les membres du jury pourront contrôler les skis et le respect de la charte de fartage et des décisions prises en comité de course à tout moment.

Sur les courses inscrites au calendrier national, aucune inscription ne sera validée si la charte n'a pas été signée. Pour les autres courses faisant l'objet de dispositions relatives à la charte de fartage prises en comité de course, le résultat des coureurs appartenant à une entité fédérale non signataire de la charte ne sera pas pris en compte par le jury.

Toute infraction constatée par le jury, même après la course, pourra entraîner de sa part une sanction sportive immédiate telle que la disqualification.

Les cadres responsables des sélections pourront également prononcer l'exclusion du ou des coureurs concernés de toute sélection internationale ou nationale.

Le délégué technique pourra également, suivant la situation, rédiger un rapport et demander la saisine immédiate de la commission de discipline de la Fédération afin de donner toutes suites à l'affaire.

Aucun athlète ne sera sélectionnable au niveau international si le matériel qu'il aura utilisé en compétition n'a pas été préparé sous la responsabilité de l'encadrement de son comité de ski

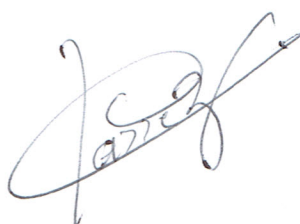
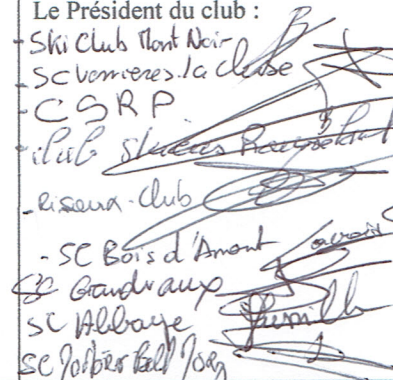
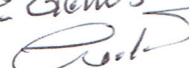
INFORMATION :

Les différents responsables, cadres, entraîneurs, élus et signataires de la charte, s'engagent à informer les coureurs des termes et des règles contenus dans ce document.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

> Renseigner uniquement la colonne qui vous concerne

> Faire précéder la signature de la mention « Je certifie avoir pris connaissance du contenu de la charte et des compétitions concernées. Lu et approuvé » en indiquant la date.

COMITES DE SKI	CLUBS	STRUCTURES
Nom du Comité : JURA	Nom du Club :	Nom de la structure :
Le Président du comité : 	Le Président du club : Ski Club Mont Noir SC Vorey-le-Grand CSRP Club Ski des Paysans Eisener Club SC Bois d'Amont SC Gaudrault SC Albaye SC Joliet 	Le Président de la structure :
Le Président de la commission fond F CAT 	Les Entraîneurs du club : CARBO D Marcel entraîneur SKI Club St Genis 	Les Entraîneurs de la structure :
Les Cadres et Entraîneurs régionaux :		

ANNEXE

COMPETITIONS SAISON 2020 CONCERNEES PAR LA CHARTE

CHALLENGE NATIONAL SKI DE FOND U15

29.2-1.3.20 Pontarlier – Le Larmont

SAMSE NATIONAL TOUR FFS

13-14-15.12.19 Arvieux
28-29.12.19 Méaudre
11-12/1/20 Ranspach – Le Markstein
1-2.2.20 La Féclaz
22-23.2.20 Mouthe
7-8.3.20 L'Alpe d'Huez

CHAMPIONNATS DE FRANCE

27-28-29.20 Les Contamines
5.4.20 Pays Rochois – Les Glières